

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2010

Convocations adressées le 9 décembre 2010
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 11

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

24 DEC. 2010

Membres titulaires présents :

Mme FORTIER, Vice-présidente / M. Nicolas GAUTREAU, M. Patrick POIRIER, Vice-Présidents / Mme Martine CHAIGNEAU / Mrs. Gilbert HELENE, Philippe LE BRETON, M. Gilles DEGUET, Jean-Claude LANGUENNOU et Serge BABARY.

Membres titulaires Absents :

M. Alain DAYAN, Président donne pouvoir à M. LE BRETON,
M. Jean-Marie BEFFARA est suppléé par M. ROSSIGNOL.

Membres suppléants présents :

M. ROSSIGNOL.

.....
CS 10/12/05 : CONVENTION D'OCCUPATION BUREAU SYNDICAT MIXTE

Monsieur Nicolas GAUTREAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Considérant l'Article 31 – Installations et aménagements nécessaires aux services de la navigation aérienne, de la météorologie, et au Déléguant – de la Convention de Délégation de Service Public entre le SMADAIT et SNC-LAVALIN/SETA, prévoyant que des locaux seront mis gratuitement à disposition du Déléguant et qu'une convention sera signée entre le Déléguataire et le Déléguant concernant les conditions d'occupation de ces locaux et notamment le paiement des charges ;

Il est proposé au Syndicat Mixte la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Société d'Exploitation de Tours Aéroport (SETA), représentée par son Gérant, Monsieur Youssef SABEH, afin de disposer d'un bureau, d'une superficie de 36 m² (au 1^{er} étage de l'Aérogare), de 7m² de quote-part des parties communes et d'une place de parking situés à l'Aéroport Tours Val de Loire - 40 rue de l'Aéroport – 37100 TOURS.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte paiera les charges et services fournis par la SETA, qui seront facturés trimestriellement.

L'occupation de caractère précaire et révocable est consentie à compter du 01/09/2010 et prendra fin de plein droit le 30/06/2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'Article 31 du contrat de Délégation de Service Public de juin 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la mise en place d'une Convention d'occupation temporaire entre le Syndicat Mixte et la SETA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire

Vote à l'unanimité.

.....

Acte exécutoire le 23/12/2010..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN